

ARRETE DU MAIRE N°20240155

FERMETURE DE VOIE - ARBRE SUR CHAUSSÉE ***Chemin de Behic – VC n°6***

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

CONSIDERANT qu'au vu des conditions climatiques, un arbre s'est couché sur la chaussée

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY, Chemin de BEHIC, VC n°6** le temps de l'élagage de l'arbre :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du dimanche 09 juin 2024 au lundi 10 juin 2024 afin d'exécuter les travaux d'élagage et de nettoyage de la chaussée, le Chemin de Behic sera fermé à la circulation de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation interdisant l'accès seront apposés par la commune, à compter de ce jour soit le dimanche 09 juin 2024, de part et d'autre de la voie, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable des Services
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,

le 09 juin 2024

Le Maire,

Michel LAHORGUE

